

À tous les stagiaires

Objet : régime d'assurance collective

Votre assurance collective vous offre trois protections de base obligatoires

- Assurance-vie de base
Protection individuelle de base (1 fois votre salaire)
Protection familiale de base (3 fois votre salaire, 10 000\$ votre conjoint(e), 5 000\$ vos enfants à charge)

Vous pouvez nommer un ou des bénéficiaires, si vous n'en nommez pas, c'est la loi qui s'applique (héritiers légaux). Veuillez noter que vous ne devriez jamais nommer un bénéficiaire irrévocable.
- Assurance-salaire
75% du salaire après 10 jours, l'employeur paie les 10 premiers jours à 100%
- Assurance accident-maladie et assurance voyage
Médicaments, frais paramédicaux et autres professionnels (voir sur le site Intranet) remboursables à 80%, franchise annuelle de 25\$

Veillez noter qu'en vertu de la Loi de la RAMQ vous êtes tenu(e) d'assurer votre conjoint(e) et vos enfants auprès de votre employeur si ceux-ci sont présentement couverts par la RAMQ.

De même si, vous êtes couvert(e) par l'assurance collective de votre conjoint(e), ou de vos parents, vous pouvez demander l'exemption de la protection médicaments, vous devez alors nous fournir une preuve de ladite protection.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec la personne ci-dessous.



Josée Bélanger